

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 959 15 avril 2014

SOMMAIRE

Acorn (Luxco) 3 46030	Luxnanographics S.A
Acrotemplon S.A 46029	MC Diamond s.à r.l
Advent Power (Luxembourg) Finance S.à	Molux Holding S.A
r.l	Morgan Stanley Luxembourg International
Ahmose S.A	Holdings S.A45988
Allianz Finance VII Luxembourg S.A 46029	Morgan Stanley Luxembourg International
Allianz Hold Co Real Estate S.à r.l 46003	Reinsurance S.A 45988
Allianz Infrastructure Czech HoldCo II S.à	Project Sunshine S.à r.l 46017
r.l	Qatar Heart Laboratories Holding S.A 46026
Allianz Infrastructure Luxembourg I SI-	RS Real Estate s.à r.l
CAV-FIS46031	Rubicon Venture Partners S.A 46000
Amberlux S.A SPF46030	Rubin S.à r.l
Argulux Sàrl46031	Sarazota S.A
arkés S.A46006	Schmidt Transporte S.à r.l 46025
Atalaya Luxco Topco46028	Smart Cargo S.A
Atlantic Ovin S.A 46001	Société Civile Immobilière Beau Pré 46015
Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l 46030	Société Générale LDG46015
Brading Holding S.à r.l46028	Sofia I S.à r.l
Chorale Mixte Dalheim & Chorale enfanti-	Stena Property Luxembourg S.A 46015
ne Kiischtebléien A.s.b.l 46009	Sterling Sub Holdings S.A
Foncière Béatrice Lux S.A 45997	Sudpress S.à r.l
IACG Holdings II LUX S.à r.l 45992	The Duty Free and Travel Retail Company
Immovation s.à r.l	
Immovation s.à r.l	Towerwings S.A
Kissel Immobilière S.à r.l 45986	WPHD Welcome Private Hospitality De-
Ksantex S. à r. l	velopment S.A45995
La Boucherie d'Esch S.à r.l 46012	WP Roaming IV S. à r.l 45997
Leudelange Fund46009	XL Cars S.à.r.l 45994
Logom s à v.l	



Kissel Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 4, rue d'Emerange. R.C.S. Luxembourg B 184.400.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

- 1. Madame Kozeta MORANA, gérante de société, née à Shkoder (Albanie) le 18 décembre 1979, demeurant à L-5775 Weilerla-Tour, 27, rue Emil Marx,
- 2. Madame Aldina LICINA, employée de banque, née à Novi Pazar (République Serbe) le 26 février 1983, demeurant à L-5692 Elvange, 4, rue d'Emerange,

Ci-après désignées collectivement, les «Comparantes».

Lesquelles Comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège, Durée, Objet

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «KISSEL IMMOBILIERE S.à r.l.».
 - Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et notamment l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la négociation, la location et la gérance de biens immobiliers de toute nature, bâtis et/ou non bâtis.

Elle a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra également emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.



- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 19. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont toutes été souscrites comme suit:



- Madame Kozeta MORANA, prénommée,	
VINGT parts sociales	20
- Madame Aldina LICINA, prénommée,	
QUATRE-VINGT parts sociales	80
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Avertissement

L'attention des Comparantes a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir, le cas échéant, des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 5 des présents statuts.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-5692 Elvange, 4, rue d'Emerange.
- 2. Sont nommées gérants et ce, pour une durée indéterminée:
- Madame Kozeta MORANA, prénommée, gérant technique,
- Madame Aldina LICINA, prénommée, gérant administratif.

La société sera engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparantes, connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: K. MORANA, A. LICINA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 février 2014. Relation: MER / 2014 / 228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023465/135.

(140027755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A., Société Anonyme, (anc. Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de février, par-devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 534, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.013, constituée selon acte notarié en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 du 3 juin 1992 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le Notaire joseph Elvinger en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2230 le 20 octobre 2010.

L'Assemblée es présidée par Madame Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt (le Président). Le Président se nomme elle-même en tant que Scrutateur de l'Assemblée et désigne Madame Mariette Schou, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en tant que Secrétaire de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).



Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Changement de dénomination de la Société de Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A. en Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A. et modification subséquente de l'article 1 des Statuts;
 - 3. Modification de l'objet social de la Société. L'Article 4 des Statuts a désormais la teneur suivante:
- "Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."; et

4. Divers.

II. Le nom des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, avec les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

III. Il ressort de ladite liste de présence, que l'intégralité des 10.000 actions représentant l'entièreté du capital social de la Société en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué précédemment aux actionnaires présents et représentés, et déclarant expressément en prendre acte.

IV. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, celle-ci renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Actionnaires représentés décident de changer la dénomination de la Société de Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A. en Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A.. L'Article 1 des Statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . La société anonyme existe sous la dénomination de Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A.»

Troisième résolution

Les Actionnaires représentés décident de modifier l'objet social de la Société. L'Article 4 des Statuts a désormais la teneur suivante:

"Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion



et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante et les membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé ensemble avec nous, le notaire soussigné, le présent acte.

English translation of the text above:

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of February, before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 534, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 39.013, incorporated by a notarial deed enacted on December 23, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 238 of June 3, 1992 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time by a deed received by Notary Joseph Elvinger on May 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2230 of October 20, 2010.

The Meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, (the Chairman).

The Chairman elects herself as scrutineer of the Meeting and appoints Ms. Mariette Schou, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, as Secretary of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Waiver of the convening notice;
- 2. Change of the Company's name from Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A. into Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles;
 - 3. Amendment to the corporate purpose of the Company. Article 4 of the Articles shall read as follows:
- " **Art. 4.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own



benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."; and

- 4. Miscellaneous.
- II. The name of the represented shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.
- III. It appears from the said attendance list, that all the 10,000 shares representing the entire share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, and expressly declaring to acknowledge it.
 - IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The represented Shareholders decide to change the name of the Company from Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A. into Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A.. Article 1 of the Articles shall henceforth read as follows:

"**Art. 1.** There is hereby organized a public company limited by shares. It bears the name Morgan Stanley Luxembourg International Holdings S.A."

Third resolution

The represented Shareholders decide to amend the Company's corporate purpose. Article 4 of the Articles shall henceforth read as follows:

"**Art. 4.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the undersigned notary, the present deed.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 11 février 2014. Relation: ECH/2014/290. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, den 13. Februar 2014.

Référence de publication: 2014023532/189.

(140028371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 164.634.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of February.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

IACG Holdings LUX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, with a share capital of USD 710,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.610;

here represented by Ms Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by IACG Holdings II LUX S.à r.I., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 28 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3164 dated 23 December 2011, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, with a corporate capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Company Register under number B 164.634 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 22 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1713 dated 17 July 2013.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), to 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 2 paragraph 1 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above resolution, which shall from now on read as follows:

" Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre février.

Par devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),



A comparu:

IACG Holdings LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ayant un capital social de USD 710.000 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.610,

représentée par Madame Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les parts sociales émises par IACG Holdings II LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3164 du 23 décembre 2011, ayant son siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ayant un capital social de USD 20.000 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.634 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1713 du 17 juillet 2013.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 2 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution prise ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2014. Relation: LAC/2014/5653. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014023425/91.

(140027984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Sterling Sub Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.772.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



STERLING SUB HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014026949/12.

(140032122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

XL Cars S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 184.505.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Kamel SAÏL, commerçant, né à Marange-Silvange (France) le 5 mai 1976, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 126, rue Wilson,
- Monsieur Djamel SAÏL, commerçant, né à Thionville (France) le 28 avril 1986, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 126, rue Wilson.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "XL CARS S.à r.l.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de véhicules automoteurs et d'accessoires y relatifs.

En outre, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Kamel SAIL, susdit, soixante parts sociales	60
- Djamel SAIL, susdit, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).



Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:
- * Monsieur Kamel SAÏL, commerçant, né à Marange-Silvange (France) le 5 mai 1976, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 126, rue Wilson.
 - Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:
- * Monsieur Djamel SAÏL, commerçant, né à Thionville (France) le 28 avril 1986, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 126, rue Wilson.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. SAÏL, D. SAÏL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025055/71.

(140029946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.733.

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A.", établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174733, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 15 mars 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions trois cent mille euros (3.300.000,- EUR) pour l'augmenter de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions trois cent trente et un mille euros (3.331.000,- EUR) en procédant à l'émission de trois millions trois cent mille (3.300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune;
- 2. Souscription aux trois millions trois cent mille (3.300.000) actions nouvelles moyennant l'apport en numéraire de trois millions trois cent mille euros (3.300.000,- EUR) par l'actionnaire actuel.



- 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- 4. Divers.
- B) Que le nom de l'actionnaire unique, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, que l'actionnaire unique se déclarant avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, il a pu être fait abstraction des formalités de convocation d'usage.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions trois cent mille euros (3.300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions trois cent trente et un mille euros (3.331.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre trois millions trois cent mille (3.300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

L'assemblée décide d'accepter la souscription, par l'actionnaire actuel, des trois millions trois cent mille (3.300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, lesquelles actions étant libérées intégralement par apport en numéraire, de sorte que la somme totale de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

version française:

"Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trois millions trois cent trente et un mille euros (3.331.000,-EUR) représenté par trois millions trois cent trente et un mille (3.331.000) actions ordinaires sous forme nominative avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune."

version anglaise:

"Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at three million three hundred and thirty-one thousand Euros (3,331,000.- EUR), represented by three million three hundred and thirty-one thousand (3,331,000) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille vingt euros.

Déclaration

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57797. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.



Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014025051/82.

(140029471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Foncière Béatrice Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.939.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 23 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

FONCIERE BEATRICE LUX S.A. ayant eu son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, dénoncé en date du 3 février 2009, RC 90 939.

Pour extrait conforme

Me Céline HENRY-CITTON

Le liquidateur

Référence de publication: 2014027056/14.

(140032241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

WP Roaming IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.868.200,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.441.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 février 2014

En date du 14 février 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Brekelmans, de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 17 février 2014;
- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet au 17 février 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 17 février 2014.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

Madame Tara O'NEILL, gérant de classe A

Monsieur Timothy CURT, gérant de classe A

Madame Ute BRÄUER, gérant de classe B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

WP Roaming IV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014027037/26.

(140032528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Rubin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 22.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.507.

In the year two thousand and thirteen, on eighteenth the day of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. CARDIF ASSURANCES VIE S.A., société anonyme, having its registered office at [5 avenue Kléber, 75016 Paris, France], registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 732 028 154 (hereafter referred to as "Cardif"),



here represented by Fanny Kindler, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. UNION MUTUALISTE RETRAITE, société d'assurance mutuelle existing under the French Code des assurances, having its registered office at 3 square Max-Hymans, 75748 Paris, France, registered with the Registre National des Mutuelles under number 442 294 856 (hereafter referred to as "UMR");

here represented by Fanny Kindler, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of Rubin S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.507, and whose registered office is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 April 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") dated 25 June 2007 number 1257. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

Such appearing parties representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to raise it from its current amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) up to twenty-two thousand six hundred euro (EUR 22,600) through the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each (each a "New Share" and together the "New Shares").

The New Shares have been subscribed and paid up as follows:

1. fifty (50) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, have been subscribed by Cardif, prenamed, and paid up by way of a contribution in kind consisting in a claim against the Company in an aggregate value of four hundred and ninety-three thousand seven hundred euro (EUR 493,700) (the "Cardif Contribution")

The value of the Cardif Contribution will be allocated as follows: five thousand euro (EUR 5,000) will be allocated to the share capital of the Company and four hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 488,700) will be allocated to the share premium account of the Company.

2. fifty (50) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, have been subscribed by Cardif, prenamed, and paid up by way of a contribution in kind consisting in a claim against the Company in an aggregate value of four hundred and ninety-three thousand seven hundred euro (EUR 493,700) (the "UMR Contribution" together with the Cardif Contribution, the "Contributions")

The value of the UMR Contribution will be allocated as follows: five thousand euro (EUR 5,000) will be allocated to the share capital of the Company and four hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 488,700) will be allocated to the share premium account of the Company.

The total value of the Contributions will be allocated as follows: ten thousand euro (EUR 10,000) will be allocated to the share capital of the Company and nine hundred and seventy-seven thousand four hundred euro (EUR 977,400) will be allocated to the share premium account of the Company.

The Shareholders declare that the Contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contributions to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributions to the Company.

Second resolution

The Shareholders decide, as a consequence of the preceding resolution, to amend article 6 of the Company's articles of incorporation as follows:

"Art. 6. The share capital is fixed at twenty-two thousand six hundred euro (EUR 22,600) represented by two hundred and twenty-six (226) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

1. CARDIF ASSURANCES VIE S.A., société anonyme, ayant son siège social au [5 avenue Kléber, 75016 Paris, France], enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154 (ci-après dénommée "Cardif"),

ici représentée par Fanny Kindler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée sous seing privé.

2. UNION MUTUALISTE RETRAITE, société d'assurance mutuelle existant selon le Code des assurances, ayant son siège social au 3 square Max-Hymans, 75748 Paris, France, enregistrée auprès du Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 294 856 (ci-après dénommée "UMR");

ici représentée par Fanny Kindler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les associés (les «Associés») de Rubin S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B127.507, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 25 juin 2007 sous le numéro 1257. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600) à vingt-deux mille six cent euros (EUR 22.600), par l'émission de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (chacune étant une "Nouvelle Part Sociale" et ensemble les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et payées de la manière suivante:

1. cinquante (50) parts sociales ont été souscrites par Cardif, susmentionnée, et payées par un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent euros (EUR 493.700) (l'«Apport de Cardif»).

La valeur de l'Apport de Cardif sera allouée de la manière suivante: cinq mille euros (EUR 5.000) euros seront alloués au capital social de la Société et quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 488.700) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

2. cinquante (50) parts sociales ont été souscrites par UMR, susmentionnée, et payées par un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cents euros (EUR 493.700) (l'«Apport d'UMR»), ensemble avec l'Apport de Cardif, les «Apports».

La valeur de l'Apport d'UMR sera allouée de la manière suivante: cinq mille euros (EUR 5.000) euros seront alloués au capital social de la Société et quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 488.700) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

La valeur totale des Apports sera allouée de la manière suivante: dix mille euros (EUR 10.000) euros seront alloués au capital social de la Société et neuf cent soixante-dix-sept mille quatre cents euros (EUR 977.400) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Les Associés déclarent que les Apports sont libres de tout gage, droit de rétention ou frais, tel quel, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert des Apports à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation d'un transfert valable des Apports à la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille six cent euros (EUR 22.600) représenté par deux cent vingt-six (226) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17326. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026917/136.

(140032334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Rubicon Venture Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1568 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 146.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 février 2014 que:

- 1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission des administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Monsieur GUY BAUMANN et VALON S.A. représenté par Monsieur GUY KETTMANN avec effet au 01/01/2014.
- 2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Mayra ROMERO TORRES, née le 21 mars 1976 à Santiago De Cuba (Cuba), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, avec effet au 01/01/2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Yannick KANTOR, née le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, avec effet au 01/01/2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre PETIT, née le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, avec effet au 01/01/2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

- 5. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société sise à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 18 février 2014.
- 6. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission du commissaire aux comptes Audit Trust S.A., société anonyme avec effet au 01/01/2014.
- 7. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Sébastien FEVE, née le 19 décembre 1978 à Saint-Die (France), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, avec effet au 01/01/2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.



Luxembourg, le 18 février 2014. Pour extrait conforme Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2014026932/41.

(140032610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Atlantic Ovin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.632.

Par jugement du 23 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

ATLANTIC OVIN S.A., ayant eu son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, dénoncé en date du 13 juillet 2009, RC 123 632.

Pour extrait conforme Me Céline HENRY-CITTON Le liquidateur

Référence de publication: 2014027051/13.

(140032239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Immovation s.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RS Real Estate s.à r.l.).

Siège social: L-8055 Bertrange, 60, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 176.556.

L'an deux mille quatorze, le trois février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée «JR-CONSEILS s. à r.l.», ayant son siège social à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 69, rue du Centre, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 168.203,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Jérôme RAISON indépendant, demeurant à Ehlange-sur-Mess,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

2. - Madame Yolande SCHUSTER, gérante de société, née à Luxembourg le 17 février 1978, demeurant à L-8055 Bertrange, 60, rue de Dippach,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Les comparantes préqualifiées, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "RS REAL ESTATE s.à r.l.' (numéro d'identité 2013 24 13 909), avec siège social à L-1148 Luxembourg, 34, rue Jean l'Aveugle, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 176.556, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 février 2013, publié au Mémorial C, numéro 1349 du 7 juin 2013,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

La société «JR-CONSEILS s.à r.l.», comparante sub 1.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "RS REAL ESTATE s.à r.l." à Madame Yolande SCHUSTER, comparante sub 2.-, qui accepte.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "RS REAL ESTATE s. à r.l.", ici représentée par ses deux gérants Monsieur Jérôme RAISON et Madame Yolande SCHUSTER, préqualifiés, déclare accepter la présente cession.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Après la prédite cession, les cent (100) parts sociales appartiennent en totalité à Madame Yolande SCHUSTER, préqualifiée.



II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Madame Yolande SCHUSTER, seule associée de la société "RS REAL ESTATE s.à r.l". a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «IMMOVATION s.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . La société prend la dénomination de «IMMOVATION s.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1148 Luxembourg, 34, rue Jean l'Aveugle à L-8055 Bertrange, 60, rue de Dippach et en conséquence de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1** er . Le siège de la société est établi à Bertrange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Jérôme RAISON comme gérant en ce qui concerne l'activité de conseil économique de l'objet social, de Madame Yolande SCHUSTER comme gérante en ce qui concerne l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété de l'objet social et Monsieur Jérôme RAISON et Madame Yolande SCHUSTER comme gérants en ce qui concerne toutes les autres activités de l'objet social et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer Madame Yolande SCHUSTER, préqualifiée, en qualité de gérante unique, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Madame Yolande SCHUSTER, préqualifiée, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la cession de parts ci-dessus et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RAISON, SCHUSTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 février 2014. Relation: CAP/2014/457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande: aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des; Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014027048/77.

(140031246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Smart Cargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 83.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026969/10.

(140032078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Allianz Hold Co Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 168.112.

AUSZUG

Aus dem Protokoll des Gesellschafterbeschlusses vom 11. Februar 2014 geht hervor:

- dass Herr Felix BENEDIKT als A Geschäftsführer mit Wirkung zum 1. Februar 2014 zurückgetreten ist und die Gesellschaft den Rücktritt akzeptiert hat; und
- dass Herr Lars THOMAS, geboren am 11. März 1973, in Düsseldorf, Deutschland, mit Geschäftsanschrift in 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Februar 2014 für unbestimmte Dauer zum A Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wurde.

Somit besteht der Rat der Geschäftsführer aus den folgenden Mitgliedern:

- Herrn Lars THOMAS (A Geschäftsführer);
- Herrn Alain Jean Pierre SCHAEDGEN (A Geschäftsführer); und
- Herrn Johannes Christian Maria ZARNITZ (B Geschäftsführer).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027076/21.

(140032831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

MC Diamond s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 37, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 184.606.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Luciano GIACALONE, gérant-administrateur, né à Tunisi - (Tunisie) le 22 décembre 1945, demeurant à L-1465 Luxembourg, 37, rue Michel Engels,

ici représenté aux fins des présentes par Maître Marc THE1SEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 février 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- Art. 1 et. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La Société a pour objet le commerce en général et toutes activités connexes et accessoires.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.



- Art. 4. La Société prend la dénomination de «MC DIAMOND s. à r. l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, la suspension des droits civils ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.



Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision a prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées a la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra au siège social ou à tout endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne a ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus a l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés a responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

- Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Luciano GIACALONE.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (€ 1.100.).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Luciano GIACALONE, préqualifîé, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-1465 Luxembourg. 37, rue Michel Engels.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant celui-ci a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: THEISEN. A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 février 2014. Relation: CAP/2014/484. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée a la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014027062/146.

(140032084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

arkés S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 96.321.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 30 janvier 2014 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu Madame le juge - commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidations de la société:

- ARKES S.A. n° R.C.SB 96321 avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, dénoncé le 14 janvier 2008;

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Yvette Ngono Yah

Le liquidateur

Référence de publication: 2014027066/16.

(140033077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Logem s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 184.607.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Alex WEBER. notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Vincent ESTJJEVENART, ingénieur industriel, né à Mons (Belgique) le 25 juillet 1962, demeurant à B-7011 Ghlin, rue Blanc Chemin, 10B.
- 2. La société anonyme «VAME S.A.», ayant son siège social à L-4963 Clemency, 14, rue Basse, en voie d'inscription au R.C.S.L.,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique la société à responsabilité limitée «DELYARD S.à r.l.», ayant son siège social à Clemency, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Philippe DUVIVEER, gérant de société, demeurant à Tronquoy (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "LOGEM s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Clemency; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:
- a) la gestion, la direction, le management, le conseil, l'audit, la formation, les prestations générales de services, tant pour les entreprises et établissements publics et privés que pour les particuliers;
- b) l'organisation et la prestation de services et de formations aux demandeurs d'emploi, éventuellement pris en charge par les pouvoirs publics;



- c) la conception et le support, la mise à disposition de software, hardware et tous aunes services informatiques, tant pour les entreprises et institutions publiques et privées que pour les particuliers;
 - d) l'achat, la vente, la construction et la location de biens immeubles;
 - e) la création et la gestion d'organisations logistiques:
 - f) toutes activités liées au transport des biens et marchandises.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, à la constitution, au développement et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés, acquérir par voie d'apport, de commandite, de souscription, de prise ferme, de rachat de titres ou d'option d'achat, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de groupement d'intérêt économique, de location gérance et de toute autre manière, tous titres, droits sociaux et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement au indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.



Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas fane apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux., des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Vincent ESTIEVENART, préqualifié,	
vingt parts sociales	20
2) La société «VAME S.A.», préqualifiée,	
quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:



- 1) Monsieur Vincent ESTIEVENART, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: ESTIEVENART, DUVIVIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 février 2014. Relation: CAP/2014/547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014027060/150.

(140032091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Leudelange Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.537.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenu le 9 janvier 2014, le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société avec effet au 9 janvier 2014 du 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014027058/12.

(140032139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Chorale Mixte Dalheim & Chorale enfantine Kiischtebléien A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5680 Dalheim, Musekhaus, Kettengaass.

R.C.S. Luxembourg F 9.848.

STATUTS

I. Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1 er . Il est constitué entre les comparants une association sans but lucratif dont la dénomination est Chorale Mixte Dalheim & Chorale enfantine Kiischtebléien A.s.b.l.

L'association est affiliée à l'Union Grand-Duc Adolphe et l'Union St Pie X.

Son siège social est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du comité.

- **Art. 2.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique du chant au niveau spirituel et populaire. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.
- Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres donateurs.

Sont considérés comme membres actifs, les chanteurs, les jeunes de la chorale enfantine dénommé "Kiischtebléien", les membres du Comité et le porte-drapeau. Les membres actifs s'engagent à suivre régulièrement les répétitions à participer aux concerts et sorties ainsi qu'à participer activement aux manifestations et à la vie sociale de l'association.

Les membres honoraires regroupent toutes les personnes auxquelles un titre honorifique a été attribué par l'association.

Art. 5. Les membres actifs sont responsables de leur répertoire respectivement de leur uniforme.

Tout chanteur s'engage à fréquenter régulièrement les répétitions de l'ensemble dont il fait partie. Un règlement interne pourra fixer le nombre minimum de répétitions que les membres doivent fréquenter.



- Art. 6. Les personnes désireuses de faire partie de l'association devront faire une demande afférente au Comité qui statuera sur leur admission.
- **Art. 7.** L'Assemblée générale peut nommer, sur base d'une proposition par le Comité, un membre actif ayant des mérites particuliers au service de l'association comme membre honoraire, sous réserve d'acquitter annuellement son droit de membre.
- Art. 8. La chorale ainsi que la chorale enfantine sont dirigées par leurs chefs, qui sont nommés et révoqués par les Comités

Le sous-chef de la chorale mixte et de la chorale enfantine remplace le chef des chorales en son absence et en conformité avec le règlement interne en vigueur. Les indemnités de(s) chef(s) respectivement de(s) sous-chef(s) des chorales sont fixées par le comité.

- Le(s) chef(s) des chorales présente(nt) à l'assemblée générale un rapport sur sa(leur) gestion.
- Art. 9. Tout membre qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement interne en vigueur ou aux décisions du Comité statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux, ainsi que tout membre dont le comportement porte atteinte à l'honneur, à la réputation de l'association ou qui ne fréquente pas régulièrement les répétitions et les manifestations de l'association, pourra être exclu.

Une exclusion ne peut être prononcée que par le Comité statuant en sa majorité simple. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Comité.

Tout membre quittant la société est tenu de remplir les obligations contractées envers elle. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'actif de l'association, et il en est de même pour les héritiers et ayants droits des membres décédés.

Art. 10. Les membres sont tenus de payer annuellement une cotisation servant de droit de membre à l'association. Les montants à payer par les adhérents en tant que membre actif, membre honoraires ou membre donateur et les modalités de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Comité.

III. Le Comité

- **Art. 11.** L'association est administrée par un Comité, composé d'au moins 5 membres et de maximum 15 membres. Le président et les autres membres du Comité sont nommés pour un mandat de 4 ans, rééligible à chaque fois pour une période de 4 ans de façon illimitée.
 - Art. 12. Les membres sortants sont rééligibles, ils sont dispensés de présenter leur candidature par écrit

Les nouvelles candidatures doivent parvenir au Président par écrit cinq jours avant la réunion de l'assemblée générale, les candidats sont éligibles par vote par la majorité des membres présents.

En cas de plus de candidatures que de postes libres, il y a d'office élection par vote secret entre les membres sortants et les membres rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice un nouveau membre peut être coopté pour terminer le mandat du membre démissionnaire. Il est pourvu à la désignation lors de l'assemblée générale suivante.

- **Art. 13.** Le Comité répartit les fonctions de Président, de Vice-Président, de Secrétaire et de Trésorier ainsi que toute autre charge parmi ses membres dans la première réunion après l'assemblée générale ordinaire.
- Art. 14. Les décisions prises par le Comité à la majorité simple de ses membres s'imposent à tous les membres de l'association.

En cas de parité de voix, la voix du Président ou celle de son remplaçant est prépondérante.

Le Président, respectivement le Vice-Président en absence du Président, assisté par le Secrétaire et le Trésorier, peuvent décider de toutes les questions ayant un caractère urgent à condition de faire approuver ces décisions ultérieurement par le Comité.

Art. 15. Le Comité représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du Président ou du Vice-Président, Trésorier et du Secrétaire, engagent valablement l'association envers les tiers.

Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts doivent être publiées dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Art. 16. Le Comité se réunit sur convocation du Président, suivant les besoins de l'association.
- Art. 17. Le Comité élabore les règlements internes.

IV. L'Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs majeurs.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

L'assemblée générale de l'association est convoquée au cours du mois de janvier de chaque année par le Comité à une date à fixer par ce dernier.



Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité chaque fois qu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour proposé. L'assemblée générale n'est pas tenue de prendre une décision sur un point, qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Chaque membre majeur a un droit de vote égal. Les bulletins de vote sont délivrés aux membres présents lors des réunions.

Art. 19. L'assemblée générale:

- 1. élit et révoque les membres du Comité conformément à la procédure prévue par les statuts
- 2. examine et approuve les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice en cours
- 3. fixe les cotisations pour droit de membre
- 4. examine et approuve les rapports de gestion du secrétaire et du trésorier
- 5. prend toutes les décisions et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises

Pour modifier les statuts respectivement dissoudre l'association et la mettre en liquidation, une assemblée générale extraordinaire est nécessaire.

- **Art. 20.** Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent valablement être adoptées qu'à la majorité des deux/tiers des voix.
- Art. 21. L'assemblée générale nomme actuellement un collège d'au moins deux réviseurs de caisse dont le mandat est incompatible avec celui de membre du Comité. L'assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs réviseurs de caisse suppléants. Les réviseurs de caisse ne peuvent pas être parents ou alliés avec le Trésorier.

Le collège des réviseurs de caisse doit effectuer la vérification des comptes et fournir un rapport à l'assemblée générale.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

V. Finances

- Art. 23. Les ressources de l'association se composent:
- 1. des cotisations des membres
- 2. des subventions
- 3. des dons et legs faits en sa faveur
- 4. de toute autre source de revenus légalement autorisée.
- Art. 24. L'exercice commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisses.

Chaque membre peut sur demande consulter ces documents au siège social le jour de l'assemblée générale.

VI. Dissolution de l'association

- **Art. 25.** Les modifications des statuts, la dissolution et la liquidation sont réglées par les articles 18 et 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.
- **Art. 26.** L'assemblée générale qui prononce la dissolution volontaire de l'association statue ainsi sur l'emploi et l'affectation du patrimoine social d'après les directives visés à l'article suivant Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs attributions et pouvoirs.
- Art 27. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou forcée, à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges, est mis par les liquidateurs à la disposition de l'Administration Communale de Dalheim. La Commune aura l'obligation de gérer les actifs de l'A.s.b.l. et de les transmettre à une prochaine chorale ou chorale enfantine ayant un objet similaire et qui serait constituée dans la localité de Dalheim dans les 5 ans suivant la liquidation des chorales. Faute de constitution de nouvelles chorales dans la localité de Dalheim dans les 5 ans suivant la dissolution de la Chorale Mixte et la chorale enfantine Kiischtebléien A.s.b.l., ces actifs seront acquis à l'Office Social.
- Art. 28. Le Comité en fonction veille à remplir les formalités des articles 3, 9,10 et 11 sur la loi modifiée du 21 avril 1928.
- **Art. 29.** La loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique règle tous les cas et dispositions qui ne sont pas prévus par les présents statuts.
- **Art. 30.** La Chorale Mixte de Dalheim et la chorale enfantine Kiischtebléien, association sans but lucratif ici fondée reprend les droits et obligations, ainsi que tous les avoirs généralement quelconques de l'ancienne association Chorale Mixte Ste Cécile de Dalheim.



Nom, Prénom et Adresse	Nationalité	Profession
Almeida Cecilia,7,Waldbriedemeserstrooss L-5680 Dalheim	Р	sans état
Biermann Gabi, 22, Luissgaass, L-5681 Dalheim	L	retraite anticipée
David-Wagner Jacqueline, 19, Om Bongert, L-5682 Dalheim	L	retraitée
Dinis Martins Susana, 37, Hossegaass, L-5687 Dalheim	Р	institutrice
Ernst René, 34, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim	L	agriculteur
Goergen Paul, 15, Om Widdern, L-5685 Dalheim	L	retraité
Handke Sylvie, 16, Om Flouer, L-5681 Dalheim	L	retraitée
Hermes-Zimmer Christiane, 17, Om Widdern, L-5685 Dalheim	L	aide-socio éducative
Lenert John, 2, Redoutewee, L-5687 Dalheim	L	retraité
Moes Viviane, 479, route de Thionville, L-5887 Alzingen	L	employée
Sassel-Arendt Colette7, Om Widdern, L-5685 Dalheim	L	Pré-pension anticipée
Walté Erni, 5, Heedscheierhaff, L-5684 Dalheim	L	retraité
Dalheim, le 28 janvier 2014.		

Référence de publication: 2014027053/146.

(140032237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Ahmose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 146.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale tenue le 4 juillet 2012 au siège social

Résolutions

L'Assemblée décide de renouveler, pour une période de 6 années, le mandat du Commissaire aux comptes.

- Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., immatriculé au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 37 039, ayant son siège social au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014027092/16.

(140032798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

La Boucherie d'Esch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 34, rue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 181.853.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le Seize Février à onze heures, l'associée unique, représentant du capital social et se considérant comme dûment convoquée, se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents:

1) Madame Mounir Siham

Représentant l'intégralité des parts sociale, soit le capital social entier de 12.400,- €.

Exposé du président

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Révocation du gérant technique actuel
- Nomination d'un nouveau gérant technique

Le président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Première résolution

Révocation du gérant technique actuel:

Lahouari MANSOURI, boucher, né le 15 avril 1946 à Oran (Algérie),



demeurant à F-57100 Thionville (France), 45, Allée Bel Air,

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination du nouveau gérant technique:

Alain Tosseng, Maître-boucher, né le 09 janvier 1964 à Rolling (Luxembourg), demeurant à L5443 Rolling (Luxembourg), 26, Rue d'assel, gérant technique.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et, le président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le registre d'assemblées générales.

Après lecture, il est signé par l'associée Unique composant l'assemblée.

Mounir Siham

Associée

Référence de publication: 2014027059/36.

(140032613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

The Duty Free and Travel Retail Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.465.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026993/9.

(140032353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Sudpress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 132, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 152.149.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026989/9.

(140032418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Sofia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.499.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED

Sofia GP Limited, a limited liability company organised under the laws of Guernsey, having its registered office at National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 50432, acting in its capacity as general partner of Sofia LP, an English limited partnership,

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2013. Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state:

1) That the appearing party is the sole participant of "Sofia I S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on 2 June 2009, published in the Mémorial C number 1263 of 1 July 2009 registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.499 (the "Company"). The articles of the Company have been modified by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on 26 June 2009, published in the Mémorial C number 1547 of 11 August 2009.



2) That the capital of the Company is fixed at one million one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 1,162,500) divided into one million one hundred and sixty-two thousand five hundred (1,162,500) parts of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The sole participant has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The sole participant has resolved to appoint as liquidator Mr. Karl-Heinz Horrer, born on 19 August 1966 in Munich, Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The sole participant has resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of participants in the cases provided for by law.
- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.
 - The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the participants.
 - There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.
- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Sofia GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Guernsey, dont le siège social se situe à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes), et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 50432, agissant en qualité de general partner de Sofia LP, une limited partnership anglaise,

représentée par Eamonn MCDONALD, juriste, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

- 1) Que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination «Sofia I S.àr.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constitué selon acte du notaire instrumentaire résidant à Esch-sur-Alzette du 2 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1263 du 1 juillet 2009 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.499 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1547 du 11 août 2009.
- 2) Que le capital social de la Société est fixé à un million cent soixante-deux mille cinq cents Euros (1.162.500 EUR) divisé en un million cent soixante-deux mille cinq cents (1.162.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur M Karl-Heinz Horrer, né le 19 août 1966 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'associé unique a décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi.



- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures.
 - Le liquidateur est autorisé à distribuer les actifs de la Société en nature à l'associé.
 - Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.
- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: McDonald, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16988. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026980/98.

(140031873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Société Générale LDG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026941/10.

(140031952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Stena Property Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STENA PROPERTY Luxembourg S.A.

S.R. CLARKSON / P.M. DE LIGT

Director / Director

Référence de publication: 2014026945/12.

(140032489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Société Civile Immobilière Beau Pré, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg E 1.016.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, né le 17 juillet 1941 à Luxembourg, demeurant au 22, Cité Oricher-Hoehl L-8036 Strassen, propriétaire de cinq mille huit cents (5.800) parts.



- 2. Madame Denise REUTER-WEIS, gérante de sociétés, née le 4 juillet 1950 à Luxembourg, demeurant au 22, Cité Oricher-Hoehl L-8036 Strassen, propriétaire de cinq mille huit cents (5.800) parts, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:
- 3. Madame Irène WEIS-WITRY, sans état particulier, née le 24 novembre 1925, demeurant au 297 route de Longwy L-1941 Luxembourg, propriétaire de cinq mille six cent cinquante (5.650) parts ici représentée par Madame Denise REUTER-WEIS, gérante de sociétés, née le 4 juillet 1950 à Luxembourg, demeurant au 22, Cité Oricher-Hoehl L-8036 Strassen en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants sub. 1 et 2. ici présents et la comparante sub. 3., ici représentée comme ci-avant, ont exposé au notaire ce qui suit:

Ils sont les seuls et uniques associés (les «Associés») de la société civile immobilière "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAU PRE", avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 434 en 1992,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1.016 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 17 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 19 décembre 2001 (vol. 532, fol. 62, case 2), publié au Mémorial C numéro 687 le 3 mai 2002.

Les Associés, représentant l'entièreté du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes contenues dans l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Fixation du siège social au 3, rue Thomas Edison L-1445 Strassen.
- 2. Augmentation de capital social montant d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-quatre euros (1.283.524,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-sept mille huit cents euros (427.800,- EUR) représenté par dix-sept mille deux cent cinquante (17.250) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80.- EUR) chacune, à un million sept cent onze mille trois cent vingt-quatre euros (1.711.324,- EUR) par la création et l'émission de cinquante et un mille sept cent cinquante-cinq (51.755) parts d'intérêts (les «Nouvelles Parts») nouvelles, ayant chacune les mêmes obligations et privilèges que les parts d'intérêts existantes.
 - 3. Renonciation à la souscription par l'associée Madame Irène WEIS-WITRY.
 - 4. Souscription et libération.
 - 5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Les Associés, représentant l'entièreté du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes contenues dans l'ordre du jour:

Première résolution:

Les Associés fixent le siège de la Société au 3, rue Thomas Edison L-1445 Strassen.

Deuxième résolution:

Les Associés augmentent le capital social d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-quatre euros (1.283.524,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-sept mille huit cents euros (427.800,- EUR) représenté par dix-sept mille deux cent cinquante (17.250) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80.- EUR) chacune, à un million sept cent onze mille trois cent vingt-quatre euros (1.711.324,- EUR) par la création et l'émission de cinquante et un mille sept cent cinquante-cinq (51.755) parts d'intérêts (les «Nouvelles Parts») nouvelles, ayant chacune les mêmes obligations et privilèges que les parts d'intérêts existantes.

Troisième résolution:

L'associée actuelle Madame Irène WEIS-WITRY, prénommée, renonce à son droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution:

Les Associés acceptent à la souscription des Nouvelles Parts Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, né le 19 février 1977 à Luxembourg, demeurant au 22 Cité Oricher-Hoehl L-8036 Strassen.

Souscription et libération

Les cinquante et un mille sept cent cinquante-cinq (51.755) parts d'intérêts nouvelles ont été souscrites comme suit:

- trente-quatre mille cinq cents (34.500) parts d'intérêts souscrites par Mme Denise REUTER-WEIS, prénommée, moyennant apport en nature consistant en la conversion de «comptes courants associés» évalué à huit cent cinquante-cinq mille six cents euros (855.600,- EUR);



- dix-sept mille deux cent cinquante (17.250) parts d'intérêts souscrites par M. Jean REUTER, prénommé, moyennant apport en nature consistant en la conversion de «comptes courants associés» évalué à quatre cent vingt-sept mille huit cents euros (427.800,- EUR);

La justification de l'existence desdits "comptes courants associés" a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

- cinq (5) parts d'intérêts souscrites par M. Georges REUTER, prénommé, moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Tous pouvoirs sont conférés à Mme Denise REUTER-WEIS, prénommée, en sa qualité de gérante unique de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés modifient l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million sept cent onze mille trois cent vingt-quatre euros (1.711.324,- EUR), représenté par soixante-neuf mille cinq (69.005) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80- EUR) chacune, détenues comme suit:

1. Madame Irène WEIS-WITRY, prénommée,	5.650
2. Madame Denise REUTER-WEIS, prénommée,	40.300
3. Monsieur Jean REUTER, prénommé,	23.050
4. Monsieur Georges REUTER, prénommé,	5
Total:	69.005»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de deux mille quatre cent vingt-quatre euros (2.424,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. REUTER, D. REUTER-WEIS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58534. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014026973/96.

(140032000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Project Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.570.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of February.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

THERE APPEARED:

Maître Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on 28 December 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,

duly represented by Ms. Ghania COSSIN, paralegal, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on February 10 th, 2014.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:



Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Project Sunshine S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited period.
 - Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

- **Art. 5.** The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each.
- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.



Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to nonmembers is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The company's decision to redeem its own corporate units shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.
- **Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company. The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 16.** Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers, or by the single signature of the sole manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.
- **Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.
- **Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

- **Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and fourteen (2014).



Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares that all the corporate units have been entirely subscribed by Maître Pierre METZLER, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.200.-.

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
- 2. The number of managers is set at one (1).
- 3. The following person is appointed manager:
- Maître Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par Madame Ghania COSSIN, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 10 février 2014.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I er . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Project Sunshine S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat,



souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dument informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.



Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfert, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1 er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingtquatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.



Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature individuelle du gérant unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.
- **Art. 17.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.
 - Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.
- **Art. 19.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- 2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- 3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- 4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- **Art. 21.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quatorze.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré que l'intégralité des parts sociales a été souscrite par Maître Pierre METZLER, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-.



Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
- 3. La personne suivante est nommée gérant:
- Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. COSSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 février 2014. Relation: RED/2014/341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014026236/420.

(140031201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Sarazota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 103.602.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014026958/12.

(140032218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Schmidt Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026299/10.

(140031215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Towerwings S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 128.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026364/10.

(140031214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.



Qatar Heart Laboratories Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 174.622.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mr. François LANNERS, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

acting as representative of the board of directors of the public limited company "Qatar Heart Laboratories Holding S.A.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 174622, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated November 20, 2013;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

- 1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 21, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 633 of March 14, 2013, and the articles of association (the "Articles") have not been amended since.
- 2. The subscribed corporate capital is set at forty-five thousand US Dollars (USD 45,000.-), represented by forty-five (45) shares in registered form with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.
- 3. Pursuant to paragraph 5.2 of article 5 of the Articles, the board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by twenty-nine million nine hundred fifty-five thousand US Dollars (USD 29,955,000.-) in order to raise it from forty-five thousand US Dollars (USD 45,000.-) to thirty million US Dollars (USD 30,000,000.-) as the case may be by the issue of twenty-nine thousand nine hundred fifty-five (29,955) shares of a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares;
- 4. Pursuant to paragraph 5.3 et seqq. of article 5 of the Articles, the board of directors is fully authorized to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new partners, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10 th , 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

With respect to the conditions set forth hereinbefore, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

- 5. Through its resolution dated November 20, 2013, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of four million five hundred thousand US Dollars (USD 4,500,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of forty-five thousand US Dollars (USD 45,000.-) up to four million five hundred forty-five thousand US Dollars (USD 4,545,000.-), by the creation and issue of four thousand five hundred (4,500) new shares of a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) (the "Newly Issued Shares").
- 6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the list here annexed.

The justifying applications forms, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash. The proof of the payment of four million five hundred thousand US Dollars (USD 4,500,000.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it

- 7. As a consequence of this increase of capital, paragraph 5.1 of article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:
- " **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at four million five hundred forty-five thousand US Dollars (USD 4,545,000.-), represented by four thousand five hundred forty-five (4,545) shares in registered form with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each, all subscribed and fully paid-up."



Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand three hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur François LANNERS, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Qatar Heart Laboratories Holding S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174622 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 20 novembre 2013;

un extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

- 1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 14 mars 2013 et les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.
- 2. Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille Dollars US (USD 45.000,-), représenté par quarante-cinq (45) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000,-) chacune.
- 3. Conformément au paragraphe 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de vingt-neuf millions neuf cent cinquante-cinq mille Dollars US (USD 29.955.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Dollars US (USD 45.000,-) à trente millions Dollars US (USD 30.000.000,-), le cas échéant par l'émission de vingt-neuf mille neuf cent cinquante-cinq (29.955) actions de mille Dollars US (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.
- 4. Conformément au paragraphe 5.3 et seqq. de l'article 5 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les nouvelles actions éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des nouvelles actions, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

5. Par sa résolution du 20 novembre 2013, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent mille Dollars US (USD 4.500.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Dollars US (USD 45.000,-) à quatre million cinq cent quarante-cinq mille Dollars US (USD 4.545.000,-), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000,-) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").



6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les formulaires justificatifs de souscription, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des quatre millions cinq cent mille Dollars US (USD 4.500.000,-) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

- 7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des Statuts est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:
- " **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions cinq cent quarante-cinq mille Dollars US (USD 4.545.000,-), représenté par quatre mille cinq cent quarante-cinq (4.545) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2014. LAC/2014/3297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026266/142.

(140031186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Brading Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014026521/14.

(140032619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Atalaya Luxco Topco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026460/10.

(140032046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.



Immovation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 60, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 176.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2014026437/11.

(140031249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 11. Februar 2014 geht hervor:

- dass Herr Felix BENEDIKT als Verwaltungsratsmiglied mit Wirkung zum 1. Februar 2014 zurückgetreten ist und die Gesellschaft den Rücktritt akzeptiert hat; und
- dass Herr Lars THOMAS, geboren am 11. März 1973, in Düsseldorf, Deutschland, mit Geschäftsanschrift in 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Februar 2014 für einen Zeitraum von sechs (6) Jahren zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt wurde.

Somit besteht der Verwaltungsrat aus den folgenden Mitgliedern:

- Herrn Lars THOMAS;
- Herrn Alain Jean Pierre SCHAEDGEN; und
- Herrn Johannes Christian Maria ZARNITZ.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027074/19.

(140032825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Acrotemplon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.054.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/02/2014.

ACROTEMPLON S.A.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014027069/13.

(140032744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Molux Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.768.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 23 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

MOLUX HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, dénoncé en date du 26 mars 2009, RC 66 768.



Pour extrait conforme
Me Céline HENRY-CITTON

Le liquidateur

Référence de publication: 2014027063/14.

(140032236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Acorn (Luxco) 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 101.592.

Suite à un contrat de fusion par absortion en date du 21 novembre 2012, l'associé Acorn (Luxco) 2, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a fusionné avec la société Charterhouse Acorn S.à r.l., avec siège social au 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

En conséquence l'associé Charterhouse Acorn S.à r.l., précité, devient associé avec 1000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027068/14.

(140033314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.881.

En date du 21 janvier 2014, Andreas Tingvall, avec adresse au 54, Otto-Hahn-Strasse, 63303 Dreiech, Allemagne, a démissionné de son mandat de gérant de la société Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129881.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027108/13.

(140033321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Amberlux S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.492.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 17 février 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. SC. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 17 février 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour AMBERLUX S.A., SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014027095/22.

(140032966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.



Allianz Infrastructure Czech HoldCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F-D Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 175.770.

AUSZUG

Aus dem Protokoll des Gesellschafterbeschlusses vom 11. Februar 2014 geht hervor:

- dass Herr Felix BENEDIKT als A Geschäftsführer mit Wirkung zum 1. Februar 2014 zurückgetreten ist und die Gesellschaft den Rücktritt akzeptiert hat; und
- dass Herr Lars THOMAS, geboren am 11. März 1973, in Düsseldorf, Deutschland, mit Geschäftsanschrift in 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Februar 2014 für unbestimmte Dauer zum A Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wurde.

Somit besteht der Rat der Geschäftsführer aus den folgenden Mitgliedern:

- Herrn Lars THOMAS (A Geschäftsführer);
- Herrn Alain Jean Pierre SCHAEDGEN (A Geschäftsführer); und
- Herrn Johannes Christian Maria ZARNITZ (B Geschäftsführer).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027078/21.

(140032833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Argulux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.116.

Extrait de la résolution prise en date du 24 janvier 2014

Transfert du siège social avec effet au 1 er septembre 2013

- L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027099/11.

(140033029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Allianz Infrastructure Luxembourg I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.966.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 11. Februar 2014 geht hervor:

- dass Herr Felix BENEDIKT als Verwaltungsratsmiglied mit Wirkung zum 1. Februar 2014 zurückgetreten ist und die Gesellschaft den Rücktritt akzeptiert hat; und
- dass Herr Lars THOMAS, geboren am 11. März 1973, in Düsseldorf, Deutschland, mit Geschäftsanschrift in 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Februar 2014 für einen Zeitraum von sechs (6) Jahren zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt wurde.

Somit besteht der Verwaltungsrat aus den folgenden Mitgliedern:

- Herrn Lars THOMAS;
- Herrn Alain Jean Pierre SCHAEDGEN; und
- Herrn Johannes Christian Maria ZARNITZ.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027079/20.

(140032828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.



Advent Power (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.933.

Il convient de modifier la dénomination ainsi que la forme juridique de l'associé unique de la Société qui ont été modifiés en date du 07 août 2012 de Advent Power (Luxembourg) S.à r.l., en Advent Power (Luxembourg) MEP & Cy S.C.A., société en commandite par actions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027073/12.

(140032932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Ksantex S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.619.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 31 janvier 2014, ladite cession prenant effet au 1 er février 2014 que:

Monsieur Seymur AHMADOV, né le 14 septembre 1981 à Bakou (Azerbaïdjan), cède 1.250 parts sociales qu'il détenait dans la société KSANTEX SARL à

- La société IMMO PROPERTY S.A., ayant pour siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180701.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 janvier 2014.

Pour extrait conforme

KSANTEX SARL

Signature

Référence de publication: 2014027320/22.

(140032921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Luxnanographics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.922.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 février 2014 à 14h00 heures

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020:

- Monsieur Thierry Nicoloff, dirigeant de sociétés, né le 6 janvier 1958 à Newcastle (Grande-Bretagne), demeurant à F-13400 Aubagne, 1495, Careirrade d'Allauch
- Monsieur Boris Georges Nicoloff, manager, né le 10 mars 1982 à Marseille (France), demeurant à NSW 2036 Maraubra, Australie, 20-22, Unit 42, Maroubra Road

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveller le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Thierry Nicoloff, prénommé, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Luxembourg, le 20 février 2014. LUXNANOGRAPHICS S.A.

Référence de publication: 2014026778/18.

(140032465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck